Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL622020-DE

SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés **: Ø**

Absents **: Ø**

Pouvoir **: Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT**

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

Date d'affichage :

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020

ID : 040-214002966-20200928-DEL622020-DE

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 62-2020

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer :
  - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 21/35ème heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25,62/35ème heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - un emploi temporaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
  - un emploi temporaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien,

- PRECISE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020

ID : 040-214002966-20200928-DEL622020-DE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)